

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1053

présenté par
M. Grouard et M. Pancher

ARTICLE 58

À la dernière phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« selon les caractéristiques du service et de la ressource »

les mots :

« en fonction des caractéristiques du service, de la ressource et de la topologie au niveau de chaque département ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le taux de perte doit être adapté aux circonstances locales et fixé au niveau de chaque département.